AGGLO-BOULONNAIS.FR

URBANISME

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le Règlement Local de Publicité intercommunal a pour objet de réglementer les dispositifs de publicités extérieures, les enseignes et les pré enseignes dans les 22 communes de l'agglomération boulonnaise.

Règlement Local de Publicité intercommunal

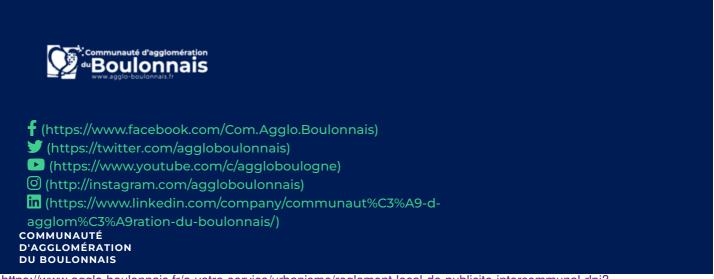
Adopté le 27 juin 2019, le **Règlement Local de Publicité intercommunal**, annexé au <u>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</u>

, a pour conséquence, dès que l'ensemble des formalités d'affichages et de publicités ont été effectuées, de transférer le pouvoir de police relatif aux publicités enseignes et pré enseignes au maire de chaque commune concernée.

Toute implantation de publicité, enseigne et pré enseigne qui nécessite une autorisation, conformément aux dispositions du code de l'environnement, devra être déposée dans la mairie de la commune concernée. L'ensemble du RLPi est consultable en ligne (https://cloud.agglo-boulonnais.fr/s/Kt8A9xr2PsQP5DA)

Il contient:

- > Un rapport de présentation, un diagnostic préalable, avec les enjeux qui ont prévalu à sa rédaction :
- > Des annexes du diagnostic et, notamment, les sites protégés préalablement identifiés dans le PLUi de la CAB, un recensement exhaustif des dispositifs publicitaires existants, les arrêtés municipaux d'entrées et de sorties d'agglomérations;
- > Des plans de zonages ;
- > Un règlement reprenant succinctement les dispositions nationales du code de l'environnement et les dispositions locales par zones du RLPi définies aux plans de zonages.



1, bd du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne-sur-Mer
Tel: 03 21 10 36 36

② NOUS
CONTACTER

LETTRE D'INFORMATION

Votre courriel:

Saisir une adresse e-mail valide

✓ JE M'INSCRIS

> ARCHIVES > DÉSINSCRIPTION

PLAN DU SITE
> MARCHES PUBLICS
> ACCESSIBILITÉ
> MENTIONS LÉGALES
> PROTECTION DES DONNÉES
> OFFRES D'EMPLOI

S CESTION DES COOKIES